



France

Made in Germany

# Vans

Sunlight 

2022/1  
[sunlight.de/fr](http://sunlight.de/fr)

# Informations importantes pour choisir votre camping-car

Le choix de la bonne implantation ainsi qu'un design attrayant sont des facteurs particulièrement importants lors de l'achat d'un camping-car, camper van ou urban vehicle (ci-après : camping-car). Par ailleurs, le poids joue également un rôle essentiel. Famille, amis, équipement en option, accessoires et bagages – tout cela doit pouvoir loger. Parallèlement, il existe des limites techniques et juridiques pour la configuration et le chargement. Chaque camping-car est conçu pour un certain poids, qui ne doit pas être dépassé à l'utilisation. Pour l'acheteur d'un camping-car, la question qui se pose est donc celle de savoir comment il doit configurer son véhicule pour loger les passagers, les bagages et les accessoires selon ses besoins sans que le véhicule dépasse ce poids maximal ? Pour vous faciliter cette décision, nous vous fournissons ci-après quelques informations qui vous seront particulièrement utiles pour choisir votre véhicule parmi les modèles de notre portefeuille :

## 1. La masse en charge maximale techniquement admissible ...

... est une valeur déterminée par le fabricant que le véhicule ne doit pas dépasser. Sunlight définit une limite supérieure pour le véhicule par rapport à l'implantation, cette limite pouvant varier d'une implantation à l'autre (par ex. 3 500 kg, 4 400 kg). Vous trouverez l'indication correspondante pour chaque implantation dans les caractéristiques techniques.

Nombre de sièges autorisés (conducteur inclus)*	4
Nombre de couchages	2-3 <sup>OPT</sup>
Longueur / Largeur / Hauteur (cm)	595 / 214 / 287
Hauteur intérieure (cm)	195
Châssis de série	Citroën Jumper
Motorisation de base	2.2 BlueHDI
Puissance kW (ch)	103 (140)
Masse en ordre de marche* (kg)	2679 (2545-2813)*
Poids défini par le constructeur pour les équipements en option* (kg)	497
Masse en charge maximale techniquement admissible* (kg)	3500

## 2. La masse en ordre de marche ...

... se compose – pour simplifier – du véhicule de base avec l'équipement standard plus un poids forfaitaire de 75 kg pour le conducteur. Il est légalement autorisé et possible que la masse en ordre de marche de votre véhicule diverge de la valeur nominale indiquée dans les documents de vente. La tolérance admissible s'élève à  $\pm 5\%$ . La marge admissible en kilogrammes est indiquée entre parenthèses après la masse en ordre de marche. Pour une pleine transparence sur les écarts de poids possibles, Sunlight pèse chaque véhicule à la fin de la chaîne et communique à votre partenaire le résultat de la pesée de votre véhicule pour qu'il vous le transmette.

Vous trouverez des explications détaillées sur la masse en ordre de marche au point « Mentions légales ».

## 3. Les sièges autorisés (y compris le conducteur)...

... sont déterminés par le fabricant dans ladite procédure de réception par type. De cela résulte ladite masse des passagers. Pour cela, un poids forfaitaire de 75 kg par passager (sans conducteur) est calculé. Vous trouverez des explications détaillées sur la masse des passagers au point « Mentions légales »

Nombre de sièges autorisés (conducteur inclus)*	4
Nombre de couchages	2-3 <sup>OPT</sup>
Longueur / Largeur / Hauteur (cm)	595 / 214 / 287
Hauteur intérieure (cm)	195
Châssis de série	Citroën Jumper
Motorisation de base	2.2 BlueHDI
Puissance kW (ch)	103 (140)
Masse en ordre de marche* (kg)	2679 (2545-2813)*
Poids défini par le constructeur pour les équipements en option* (kg)	497
Masse en charge maximale techniquement admissible* (kg)	3500

## 4. Les dimensions définies par le fabricant pour les équipements en option ...

... sont une valeur définie par Sunlight par implantation pour la masse maximale d'équipement pouvant être commandé en option. Cette limitation a pour but de garantir que la capacité de charge minimale, c'est-à-dire la masse libre prescrite par la loi pour les bagages et les accessoires montés ultérieurement pour les véhicules livrés par Sunlight soit également disponible pour la charge supplémentaire. Si la pesée à la fin de la chaîne devait exceptionnellement révéler que la possibilité de chargement additionnel réelle dépasse en baisse la capacité de charge minimale par suite d'un écart de poids admissible vers le haut, nous procéderions alors, avant la livraison du véhicule, à un contrôle conjointement avec votre partenaire et vous-même, pour savoir si nous devons surcharger le véhicule, réduire le nombre de sièges ou retirer l'équipement en option.

Vous trouverez des explications détaillées sur les répercussions des tolérances sur la capacité de charge minimale et la masse de la charge utile au point « Mentions légales ».

HABITATION	Prix TTC	Poids supplémentaire*
Modification de la dinette en couchage <sup>(1)</sup>	€ 299,-	5 kg
Moquette surjetée	€ 259,-	5 kg
Caillebotis dans la douche	€ 79,-	2 kg
Obturateur de cabine	€ 599,-	7,5 kg

## PACK SAFETY

+ 0,7 kg \*

- Alerte au franchissement de ligne
- Capteurs de pluie et de luminosité
- Reconnaissance des panneaux de signalisation et des feux de route
- Combiné d'instruments avec écran à affichage matriciel

Prix TTC

€ 999,-

## 5. Le poids en surplus de l'équipement en option et des paquets ...

... augmente la masse réelle du véhicule (= masse en ordre de marche plus l'équipement en option choisi) et diminue la capacité de charge. La valeur mentionnée indique le poids en surplus par rapport à l'équipement standard de l'implantation respective. Le poids total des paquets choisis et de l'équipement en option ne doit pas dépasser les dimensions définies par le fabricant pour les équipements en option.











V 66



V 66

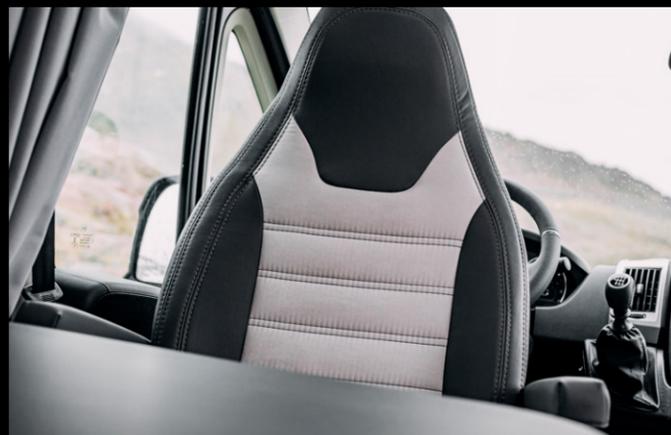


V 66





# Vans Adventure Edition



**Ambiance Intérieure  
Adventure**

VANS ADVENTURE EDITION

## Données techniques

Adventure Edition



19

	V 60	V 66	V 69
Tarifs TTC €	€ 58.390,-	€ 61.290,-	€ 61.290,-
Nombre de sièges autorisés (conducteur inclus)*	4	4	4
Nombre de couchages	2-3 <sup>OPT</sup>	2	2
Longueur / Largeur / Hauteur (cm)	595 / 214 / 287	665 / 214 / 287	686 / 214 / 287
Hauteur intérieure (cm)	195	195	195
Châssis de série	Citroën Jumper	Citroën Jumper	Citroën Jumper
Motorisation de base	2.2 BlueHDI	2.2 BlueHDI	2.2 BlueHDI
Puissance kW (ch)	103 (140)	103 (140)	103 (140)
Masse en ordre de marche* (kg)	2643 (2511-2775)*	2715 (2579-2851)*	2737 (2600-2874)*
Poids défini par le constructeur pour les équipements en option* (kg)	533	454	429
Masse en charge maximale techniquement admissible* (kg)	3500	3500	3500
Poids tractable 12% freiné (non freiné) (kg)	2000 (750) <sup>1)</sup>	2000 (750) <sup>1)</sup>	2000 (750) <sup>1)</sup>
Dimensions des pneumatiques	225/75 R 16 CP	225/75 R 16 CP	225/75 R 16 CP
Empattement (cm)	345	380	380
Dimensions couchage milieu (cm)	192 x 65-45 <sup>OPT</sup>	-	-
Dimensions couchage arrière (cm)	194 x 140-130	200 x 70 195 x 80 200-195 x 194	195 x 140
Réfrigérateur, freezer inclus (l)	89 (11)	89 (11)	89 (11)
Type de chauffage	Combi 4 Gaz	Combi 4 Gaz	Combi 4 Gaz
Capacité totale du réservoir d'eau propre / niveau de remplissage pour la conduite (l)	116 / 20	116 / 20	116 / 20
Réservoir eaux usées (l)	92	92	92
Nombre de prises 230 V	4	4	4
Nombre de prises USB	2	2	2
Dimensions couchages capucine / lit de pavillon L x l (cm)	65 x 110 45 x 85	70 x 105 70 x 75	85 x 90 85 x 90
Coffre à gaz pour bouteilles de 13 kg	2 x 13	2 x 13	2 x 13

### \*REMARQUES

En ce qui concerne la masse en ordre de marche indiquée, il s'agit d'une valeur standard définie dans la procédure de réception par type. En raison des tolérances de fabrication, la masse en ordre de marche réellement pesée peut diverger de la valeur indiquée ci-dessus. Des écarts pouvant atteindre jusqu'à ± 5 % de la masse en ordre de marche sont autorisés par la loi et possibles. La marge admissible en kilogrammes est indiquée entre parenthèses après la masse en ordre de marche. Dans le cas des dimensions définies par le fabricant pour les équipements en option, il s'agit d'une valeur calculée déterminée pour chaque type et chaque implantation, par laquelle Sunlight définit le poids maximal disponible pour l'équipement en option installé en usine. La limitation de l'équipement en option a pour but de garantir que la capacité de charge minimale c'est-à-dire la masse libre prescrite par la loi pour les bagages et les accessoires installés ultérieurement sur les véhicules livrés par Sunlight est aussi réellement disponible pour la charge supplémentaire. Le poids réel de votre véhicule départ usine peut uniquement être déterminé par une pesée à la fin de la chaîne. Si la pesée devait exceptionnellement révéler que,

malgré la limitation de l'équipement en option, la capacité de charge supplémentaire réelle est inférieure à la capacité de charge minimale du fait d'un écart de poids admissible vers le haut, nous procéderons alors, avant la livraison du véhicule, à un contrôle conjointement avec votre partenaire et vous-même, pour savoir si nous devons surcharger le véhicule, réduire le nombre de sièges ou retirer l'équipement en option.

La masse en charge maximale techniquement admissible du véhicule ainsi que la masse maximale techniquement admissible sur l'essieu n'ont pas le droit d'être dépassées.

Vous trouverez des informations et explications détaillées sur le thème du poids et pour la configuration du véhicule au point Mentions légales.

# Équipement de série



## CHÂSSIS DE BASE



- Citroën Jumper 3.500 kg - 2.2 l Blue HDI - 103 kW / 140 ch - Euro 6D - boîte de vitesses manuelle à 6 rapports
- Pare-chocs avant laqué
- Traction avant
- Calandre chromée
- Fonction Start & Stop
- Régulateur de vitesse
- Climatisation de cabine manuelle
- Freins à disque, chauffage à air pulsé, compte-tours, direction assistée, système antidémarrage, ceintures de sécurité 3 points
- Sièges conducteur et passager pivotants
- Sièges conducteur et passager réglables en hauteur et en inclinaison
- Support tablette avec prise USB
- Airbags conducteur et passager
- Sièges conducteur et passager avec 2 accoudoirs et housses coordonnées à la cellule (Captain Chair)
- Antenne DAB intégrée dans le rétroviseur extérieur
- Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants
- Pré-équipement radio avec haut-parleurs
- Confort de conduite accru grâce aux stabilisateurs d'essieux avant et arrière
- ABS, EBD, ESP
- Porte-gobelet dans la console centrale
- Réservoir carburant 90 l
- Capteur de pression des pneumatiques
- Lève-vitres électriques et fermeture centralisée de la cabine
- Kit anti-crevaisson Fix & Go

## CABINET DE TOILETTE



- Cabinet de toilette Vario
- Lanterneau avec moustiquaire intégrée
- Grands miroirs
- Barre sèche-serviettes

## EXTÉRIEUR CELLULE



- Garantie étanchéité de 7 ans <sup>2)</sup>
- Toit et face arrière en polyester très résistant
- Parois latérales en tôle aluminium lisse
- Épaisseur du toit et des parois : 34 mm, épaisseur du plancher : 41 mm
- Pare-chocs arrière galbé, en 3 parties, avec feux intégré
- Porte cellule de haute qualité avec poignées intérieures et extérieures positionnées de manière ergonomique
- Porte cellule avec moustiquaire
- Baies à projection avec double vitrage, store occultant et moustiquaire (sauf cabinet de toilette)
- Lanterneau avec moustiquaire
- Marchepied électrique
- Soute arrière spacieuse avec tapis antidérapant, anneaux d'arrimage et éclairage intérieur
- Portes et portillons extérieur avec protection contre les projections d'eau
- Charge utile jusqu'à 150 kg dans la soute arrière

## HABITATION



- Coussins de forme ergonomique pour un confort d'assise maximal
- Système Isofix pour 2 sièges
- Rallonge de table
- Matelas de haute qualité pour un confort de couchage exceptionnel dans tous les lits
- Housses de matelas lavables
- Sommiers à lattes en bois dans tous les lits fixes pour un confort de sommeil maximal
- Espaces de rangement volumineux
- Armoires et coffres de rangement ventilés
- Placards de pavillon avec fermeture Soft-Close
- Mobilier décor Sensual Oak
- Revêtement de sol décor Classic Ambiance

## TECHNIQUE DE BORD



- Batterie cellule AGM haute performance et sans entretien (95 Ah), chargeur (18 A) inclus
- Panneau de contrôle avec affichage du niveau des réservoirs et de l'état de charge de la batterie
- Commutateur automatique pour batteries cellule et porteur, ainsi que réfrigérateur
- Chargeur électrique 12 V / 18 A pour batteries cellule et porteur
- Prise extérieure CEE 230 V avec disjoncteur
- Disjoncteur différentiel FI
- Éclairage extérieur LED
- Plafonnier LED
- Prise USB (double)
- Support écran plat avec pré-câblage 12 V

## CUISINE



- Cuisine ergonomique avec plan de travail spacieux
- Grands tiroirs coulissants avec fermeture Soft-Close dans le bloc cuisine
- Plaque de cuisson 2 feux avec allumage électrique et couvercle en verre
- Réservoir eau propre 116 l, chauffe-eau inclus, réservoir eaux usées 92 l
- Réfrigérateur 89 l comprenant un freezer de 11 l
- Poubelle

## CHAUFFAGE / GAZ



- Coffre à gaz pour 2 bouteilles 13 kg
- Chauffage au gaz Combi 4 avec chauffe-eau 10 l intégré
- Vannes d'arrêt de gaz facilement accessibles et centralisées

# Équipement Adventure Edition

Un rapport  
**Qualité Prix**  
exceptionnel

[sunlight.de/fr](http://sunlight.de/fr)

→ Citroën Jumper 3.500 kg - 2.2 l Blue HDI - 103 kW / 140 ch - Euro 6D - boîte de vitesses manuelle à 6 rapports

→ Couleur de cabine blanche

→ Pare-chocs avant laqué

→ Stickage Adventure

→ Ambiance intérieure Adventure

→ Jantes aluminium 16" pour châssis Light

→ Volant et pommeau du levier de vitesses en cuir

→ Pré-câblage caméra de recul

→ Réservoir eaux usées isolé

→ Portillon de service côté gauche (dimensions selon implantation)

→ Modification des lits jumeaux en lit double

→ Pack Soleil

# Équipement optionnel

 CHÂSSIS DE BASE	Prix TTC	Poids supplémentaire*	V 60 AE	V 66 AE	V 69 AE
Citroën Jumper 3.500 kg 2.2 l Blue HDI - 121 kW / 165 ch - EURO 6D - boîte de vitesses manuelle à 6 rapports	€ 1.915,-	20 kg	•	•	•
Capteurs de pluie et de luminosité <sup>3)</sup>	€ 280,-	0,2 kg	•	•	•
Volant multifonction	€ 125,-	0,4 kg	•	•	•
Climatisation automatique	€ 500,-	/	•	•	•
Feux de jour LED	€ 505,-	/	•	•	•
Traction+ avec Hill Descent Control	€ 130,-	1,5 kg	•	•	•
 AUGMENTATION DU PTAC					
Augmentation du PTAC à 3.650 kg (sans modification du châssis)*	€ 250,-	/	•	•	•
 EXTÉRIEUR CELLULE					
Lanterneau panoramique de cabine (pour profilés)	€ 505,-	7 kg	•	•	•
Vérins de stabilisation à l'arrière	€ 300,-	6 kg	•	•	•
 INTÉRIEUR CELLULE / HABITATION					
Modification de la dinette en couchage <sup>4)</sup>	€ 300,-	5 kg	•	-	-
Moquette surjetée	€ 260,-	5 kg	•	•	•
Caillebotis dans la douche	€ 80,-	2 kg	•	•	•
Obturateur de cabine	€ 605,-	7,5 kg	•	•	•
 TECHNIQUE DE BORD					
Batterie cellule 95 Ah supplémentaire	€ 300,-	27 kg	•	•	•
Chauffage Combi 6 E (avec résistance électrique), panneau de commande digital	€ 645,-	2 kg	•	•	•
Plancher chauffant électrique aux endroits de passage	€ 505,-	6 kg	•	•	•
Pré-câblage panneau solaire	€ 150,-	2 kg	•	•	•
Four intégré au bloc cuisine	€ 505,-	12 kg	•	•	•
 PACKS					
Pack Safety	€ 1.060,-	0,7 kg	•	•	•

o de série / • option / - non disponible

# Packs

## SOLEIL

+ 19,5 kg \*

- Lanterneau panoramique au-dessus de la dinette
- Lanterneau transparent 40 x 40
- Habillage des parois de douche
- Miroir avec patères
- Prise électrique supplémentaire dans le placard de pavillon au dessus du bloc cuisine
- Prise électrique dans la soute arrière

de série

## SAFETY

+ 0,7 kg \*

- Alerte au franchissement de ligne
- Capteurs de pluie et de luminosité
- Reconnaissance des panneaux de signalisation et des feux de route
- Combiné d'instruments avec écran à affichage matriciel

Prix TTC

**€ 1.060,-**

- 1) Avec l'option augmentation du PTAC à 3 650 kg, le poids tractable est de 2 000 kg.
- 2) La validité de la garantie est régie par les conditions de garantie étanchéité de Sunlight GmbH.

- 3) Incompatible avec le Pack Safety.
- 4) En cas de commande de l'option modification de la dinette en couchage pour le V 60, la penderie du salon est remplacée par un siège latéral avec un placard de pavillon.

## \*REMARQUES

L'installation en usine de l'équipement en option accroît la masse réelle du véhicule et diminue la capacité de charge. Le poids en surplus indiqué pour les paquets et l'équipement en option fait apparaître le poids en surplus par rapport à l'équipement standard du modèle en question ou de l'implantation.

Le poids total de l'équipement choisi en option ne doit pas dépasser la masse définie par le fabricant pour l'équipement en option indiquée dans les aperçus des modèles. Il s'agit ici d'une valeur calculée déterminée pour chaque type et chaque implantation, par laquelle Sunlight définit le poids maximal disponible pour l'équipement en option installé en usine.

Vous trouverez des informations et explications détaillées sur le thème du poids au point Mentions légales.

Dans le cas d'une surcharge, la masse définie par le fabricant pour l'équipement en option augmente. Cette augmentation résulte de la capacité de charge plus élevée due au châssis alternatif. Le propre poids plus élevé du châssis alternatif et notamment le poids pour, le cas échéant, des variantes de moteurs plus lourds contraignantes (180 CV par ex.) doivent être déduits.

## \*REMARQUES

L'installation en usine de l'équipement en option accroît la masse réelle du véhicule et diminue la capacité de charge. Le poids en surplus indiqué pour les paquets et l'équipement en option fait apparaître le poids en surplus par rapport à l'équipement standard du modèle en question ou de l'implantation.

Le poids total de l'équipement choisi en option ne doit pas dépasser la masse définie par le fabricant pour l'équipement en option indiquée dans les aperçus des

modèles. Il s'agit ici d'une valeur calculée déterminée pour chaque type et chaque implantation, par laquelle Sunlight définit le poids maximal disponible pour l'équipement en option installé en usine. Vous trouverez des informations et explications détaillées sur le thème du poids au point Mentions légales.

## Mentions légales relatives aux données liées au poids

Les indications et les contrôles de poids pour les camping-cars sont réglés dans tous les pays de l'UE de manière standardisée dans le règlement d'exécution de l'UE n° 2021/535 (jusqu'à juin 2022 : règlement d'exécution de l'UE n° 1230/2012). Nous avons regroupé pour vous et vous expliquons les principaux termes et les spécifications légales qui découlent de ce règlement. Nos revendeurs et le configurateur Sunlight sur notre site Internet constituent une aide complémentaire pour la configuration de votre véhicule.

### 1. Masse maximale techniquement admissible

La masse maximale techniquement admissible (ou encore : masse maximale techniquement admissible à l'état chargé) du véhicule (par ex. 3 500 kg) est une spécification de masse définie par le fabricant que le véhicule ne doit pas dépasser. Vous trouverez des informations sur la masse maximale techniquement admissible du modèle que vous avez choisi dans les caractéristiques techniques. Si, au cours de son fonctionnement pratique, le véhicule dépasse la masse maximale techniquement admissible, ceci représente une infraction au règlement passible d'une amende.

### 2. Masse en ordre de marche

En termes simples, il s'agit de la masse en état de marche du véhicule de base avec l'équipement standard plus un poids forfaitaire de 75 kg pour le conducteur fixé par la loi. Elle comprend principalement les éléments suivants :

- le poids à vide du véhicule, avec sa carrosserie, y compris le plein des consommables comme les graisses, les huiles et les liquides réfrigérants ;
- l'équipement standard, c'est-à-dire tous les objets d'équipements qui sont normalement contenus dans l'étendue de la livraison montés en usine ;
- le réservoir d'eau fraîche intégralement rempli en état de marche (remplissage conforme aux indications du fabricant ; 20 litres) et une bouteille de gaz en alu remplie de gaz à 100 % et pesant 16 kg ;
- le réservoir à carburant rempli à 90 %, avec le carburant ;
- le conducteur, dont le poids – indépendamment du poids réel – est fixé à un forfait de 75 kg selon le droit en vigueur dans les pays de l'UE.

Vous trouverez des informations sur la masse en ordre de marche pour chaque modèle dans nos documents de vente. Il est important de savoir que, en ce qui concerne la valeur indiquée dans les documents de vente pour la masse en ordre de marche, il s'agit d'une valeur standard déterminée dans le cadre d'une procédure de réception par type et contrôlée par les autorités. Il est légalement autorisé et possible que la masse en ordre de marche du véhicule qui vous a été livré diverge de la valeur nominale indiquée dans les documents de vente. La tolérance admissible s'élève à ± 5 %. Ainsi, le législateur UE tient compte du fait que certaines fluctuations se produisent pour la masse en ordre de marche, en raison des fluctuations de poids pour les pièces en sous-traitance ainsi qu'en raison du processus et des intempéries. Ces divergences de poids peuvent être constatées à l'appui d'un exemple de calcul :

- Masse en ordre de marche selon les documents de vente : 2 850 kg
- Tolérance légalement admissible de ± 5 % : 142,50 kg
- Marge légalement admissible de la masse en ordre de marche : 2 707,50 kg à 2 992,50 kg

La marge concrète des divergences de poids admissibles de chaque modèle se trouve dans les caractéristiques techniques. Sunlight déploie de gros efforts pour réduire à un minimum incompressible les fluctuations de poids du point de vue de la production. Les écarts aux extrémités supérieure et inférieure de la marge sont donc très rares ; cependant, d'un point de vue technique, ils ne peuvent pas être totalement exclus malgré toutes les optimisations. Le poids réel du véhicule ainsi que le respect de la tolérance admissible sont donc contrôlés par Sunlight par pesée de chaque véhicule à la fin de la chaîne.

### 3. Masse des passagers

La masse des passagers s'élève pour chaque siège prévu par le fabricant à un forfait de 75 kg, indépendamment du poids réel des passagers. La masse du conducteur est déjà comprise dans la masse en ordre de marche (voir ci-dessus n° 2) et n'est donc pas à nouveau calculée. Dans le cas d'un camping-car avec quatre sièges autorisés, la masse des passagers s'élève ainsi à 3 \* 75 kg = 225 kg.

### 4. Équipement en option et masse réelle

L'équipement en option (aussi : équipement additionnel) comprend, selon la définition juridique, toutes les pièces d'équipement optionnelles non contenues dans l'équipement standard, lesquelles sont montées sur le véhicule sous la responsabilité du fabricant – c'est-à-dire départ usine – et qui peuvent être commandées par le client (par ex. store-banne, support pour vélo ou moto, installation satellite, installation solaire, four, etc.). Vous trouverez des informations sur les poids individuels ou par paquet de l'équipement en option pouvant être commandé dans nos documents de vente. À ce titre, les autres accessoires installés en usine après la livraison du véhicule par le revendeur ou par vous personnellement ne font pas partie de l'équipement en option.

La masse du véhicule en ordre de marche (voir ci-dessus n° 2) et la masse de l'équipement en option monté en usine sur un véhicule concret sont désignées ensemble comme masse réelle. Vous trouverez l'indication correspondante pour votre véhicule après le transfert sous le chiffre 13.2 du certificat de conformité (Certificate of Conformity, CoC). Veuillez noter que cette indication est également une valeur standardisée. Étant donné que pour la masse en ordre de marche – en tant qu'élément de la masse réelle – une tolérance légalement autorisée de ± 5 % est valable (voir n° 2), la masse réelle peut aussi varier par rapport à la valeur nominale indiquée.

### 5. Capacité de charge et capacité de charge minimale

Le montage d'un équipement en option est également soumis à des limites techniques et juridiques : il n'est possible de commander et de monter en usine que l'équipement en option qui offre encore suffisamment de poids libre pour les bagages et les autres acces-

soires (capacité de charge), sans que la masse en charge maximale techniquement admissible soit dépassée. La capacité de charge résulte de la déduction de la masse en ordre de marche (valeur nominale selon les documents de vente, voir ci-dessus n° 2), la masse de l'équipement en option et de la masse des passagers (voir ci-dessus n° 3) de la masse en charge maximale techniquement admissible (voir ci-dessus n° 1). La réglementation européenne prévoit pour les camping-cars une capacité de charge minimale fixe, qui doit au moins être disponible pour les bagages ou les autres accessoires non montés en usine. Cette capacité de charge minimale se calcule de la manière suivante :  
Capacité de charge minimale en kg ≥ 10 \* (n + L)  
Ce qui suit étant applicable : « n » = nombre maximal de passagers plus le conducteur et « L » = longueur totale du véhicule en mètres.

Dans le cas d'un camping-car d'une longueur de 6 m avec 4 sièges autorisés, la capacité de charge minimale s'élève donc par ex. à 10 kg \* (4 + 6) = 100 kg.

Afin que la capacité de charge minimale reste préservée, il existe pour chaque modèle de véhicule une combinaison maximale d'équipements pouvant être commandés en option. Dans l'exemple ci-dessus, avec une capacité de charge minimale de 100 kg, la masse en charge de l'équipement en option pour un véhicule avec quatre sièges autorisés et une masse en ordre de marche de 2 850 kg par ex. devrait s'élever au maximum à 325 kg :

<b>3 500 kg masse en charge maximale techniquement admissible</b>
- 2 850 kg masse en ordre de marche
- 3*75 kg masse des passagers
- 100 kg capacité de charge minimale
= <b>325 kg masse maximale autorisée de l'équipement en option</b>

Il est important de savoir que ce calcul part de la valeur standard fixée dans la procédure de réception par type pour la masse en ordre de marche, sans prendre en considération les écarts de poids admissibles pour la masse en ordre de marche (voir ci-dessus n° 2). Si la valeur maximale admissible pour l'équipement en option de (dans l'exemple) 325 kg est presque ou complètement épuisée, il se peut donc que, lors d'un écart de poids vers le haut, la capacité de charge minimale de 100 kg soit certes garantie du point de vue calcul en appliquant la valeur standard de la masse en ordre de marche, mais que, en réalité, il n'existe aucune possibilité de chargement additionnel correspondante. Voici également un exemple de calcul pour un véhicule équipé de quatre sièges, dont la masse en ordre de marche réellement pesée est supérieure de 2 % à la valeur nominale :

<b>3 500 kg masse en charge maximale techniquement admissible</b>
- 2 907 kg masse en ordre de marche réellement pesée (+ 2 % par rapport à la valeur indiquée de 2 850 kg)
- 3*75 kg masse des passagers
- 325 kg équipement en option (valeur maximale autorisée)
= <b>43 kg</b> possibilité de chargement additionnel réelle (< masse nominale de la capacité de charge de 100 kg)

Pour éviter ce genre de situation, Sunlight réduit encore, selon les modèles, le poids maximal autorisé de l'équipement total pouvant être commandé en option. La limitation de l'équipement en option a pour but de garantir que la capacité de charge minimale, c'est-à-dire la masse libre prescrite par la loi pour les bagages et les accessoires installés ultérieurement sur les véhicules livrés par Sunlight, soit aussi réellement disponible pour la charge supplémentaire. Étant donné que le poids d'un véhicule concret peut uniquement être déterminé lors de la pesée à la fin de la bande, il peut arriver, dans des cas très rares, que malgré cette limitation de l'équipement en option, la capacité de charge minimale à la fin de la bande ne soit pas garantie. Afin de garantir la capacité de charge minimale y compris dans ces cas, Sunlight procédera alors, avant la livraison du véhicule, à un contrôle conjointement avec votre partenaire et vous-même, pour savoir si nous devons par ex. surcharger le véhicule, réduire le nombre de sièges ou retirer l'équipement en option.

### 6. Répercussions des tolérances de la masse en ordre de marche sur la capacité de charge minimale

Indépendamment de la capacité de charge minimale, vous devez aussi prendre en considération le fait que des fluctuations inévitables dues à la production de la masse en ordre de marche – vers le haut comme vers le bas – ont des répercussions en miroir sur la possibilité de chargement additionnel restante : si vous commandez notre exemple de véhicule (voir ci-dessus n° 3.) par ex. avec un équipement en option d'un poids total de 150 kg, il en résulte une cacapité de charge calculée de 275 kg sur la base de la valeur standard pour la masse en ordre de marche. La possibilité de chargement additionnel réellement disponible peut diverger de cette valeur en raison des tolérances et être plus ou moins élevée. Si la masse en ordre de marche de votre véhicule est environ de 2 % supérieure (admissible) à celle indiquée dans les documents de vente, la possibilité de chargement additionnel passe de 275 kg à 218 kg:

<b>3 500 kg masse maximale techniquement admissible</b>
- 2 907 kg masse en ordre de marche réellement pesée (+ 2 % par rapport à la valeur indiquée de 2 850 kg)
- 3*75 kg masse des passagers
- 150 kg équipement en option commandé pour le véhicule concret
= <b>218 kg</b> possibilité de chargement additionnel réelle

Pour être sûr que la capacité de charge calculée soit réellement donnée, calculez à titre préventif les tolérances autorisées et possibles pour la masse en ordre de marche lors de la configuration de votre véhicule. Nous recommandons par ailleurs de peser le camping-car chargé avant de prendre la route sur une bascule non automatique et de déterminer, en respectant le poids individuel des passagers, si la masse maximale techniquement admissible et la masse maximale techniquement admissible sur l'essieu sont respectées.



France

Made in Germany

#### Informations générales

Informations techniques et tarifs Sunlight version 10/2022, valables à partir du 15.10.2022. Tous les prix indiqués sont des prix de vente conseillés TTC. La parution de cette brochure annule et remplace toutes les autres en circulation. Les caractéristiques et tarifs des modèles décrits dans cette brochure peuvent varier d'un pays à l'autre. Cela résulte des équipements de série spécifiques à chaque pays et des différents taux de TVA appliqués. Les descriptions de ce document ont un caractère purement général et informatif et ne sont données qu'à titre indicatif. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation et à son exactitude, ce document ne peut pas constituer un document contractuel et ne saurait fonder une action en justice. Sunlight GmbH se réserve le droit de modifier ses produits à tout moment, sans préavis et sans obligation de modifier les modèles fabriqués antérieurement. Le copyright du contenu est la propriété exclusive de Sunlight GmbH. Sous réserve d'erreurs et de modifications. Sous réserve de modifications techniques et tarifaires. L'ensemble des illustrations du catalogue est non contractuel et propose en partie des variantes et options qui peuvent engendrer des coûts supplémentaires. Des différences de coloris peuvent survenir à l'impression. Nos photos présentent des localisations de vacances mises en scène pour la séance photos. Elles pourraient être contraire à la réglementation environnementale nationale en vigueur. Veuillez uniquement stationner sur des emplacements autorisés et prévus à cet effet.

**Une société du ERWIN HYMER GROUP.**

**Sunlight** 

Mise en page:  
HammerAlbrecht  
Photos: Martin Erd

Sunlight GmbH  
Ölmühlestraße 6  
D-88299 Leutkirch

T +49 7561 9097 200  
E [info@sunlight.de](mailto:info@sunlight.de)  
W [www.sunlight.de/fr](http://www.sunlight.de/fr)